

COMMISSION DE VALIDATION DES DONNEES

POUR L'INFORMATION SPATIALISEE

Standard de données

Centres d'examen du permis de conduire

Version 1.0





COVADIS

Commission de validation des données pour
l'information spatialisée

Standard de données COVADIS

Thème Centres d'examen des permis de conduire

Titre	Standard de données COVADIS du thème [Centres d'examen des permis de conduire]
Rapporteur	Pierre WERNY, (secrétariat COVADIS, MEEDDM/CERTU)
Date	15/09/10
Sujet	Spécifications du standard de données du thème [Centres d'examen des permis de conduire]
Description du standard	<p>Ce présent document décrit le standard de données COVADIS du thème [Centres d'examen des permis de conduire]</p> <p>Un centre d'examen du permis de conduire peut désigner indifféremment</p> <ul style="list-style-type: none">• des locaux administratifs (bureau du délégué)• des salles utilisées pour l'examen théorique (ETG)• des pistes utilisées pour l'examen pratique (moto, poids-lourds)• un secteur correspondant à un circuit pour l'examen pratique <p>Les centres d'examen des permis de conduire sont principalement caractérisés par leur localisation géographique, leur nature (pratique, théorique, administratif) et leur qualification (examen théorique, permis A, permis B, permis EC). L'intérêt du présent standard est de permettre aux directions départementales des territoires de cartographier les centres d'examen des permis de conduire afin d'informer le public de leur localisation.</p>
Version	Version 1.0 – version validée en plénière COVADIS du 15 septembre 2010
Contributeurs	Mylène HUYNH VAN DAT (Bureau de l'Informatique et des réseaux, DSCR)
Format	Formats disponibles du fichier : OpenOffice Writer (.odt), Adobe PDF
Source	
Droits	MAAP, MEEDDM
Fichier	Covadis_Standard_Centre_examen_PC_1.0.odt
Statut du document	Projet Proposé à la COVADIS Validé par la COVADIS

Historique du document

Version	Date	Auteur	Chapitres modifiés	Changements apportés
0.1	23 mai 2010	Secrétariat COVADIS		Initialisation du document
0.2	23 juin 2010	Secrétariat COVADIS Mylène Huynh Van Dat	multiples	Modifications multiples
1.0rc1	6 septembre 2010	Secrétariat COVADIS	multiples	Mise en page, corrections orthographiques
1.0	15 septembre 2010	Secrétariat COVADIS	Version	Passage au statut « validé »

Avant-propos

Comment lire ce document ? Le contenu du présent standard de données géographiques est réparti dans trois parties indexées A, B et C.

La **partie A** consiste en une présentation générale du standard de données. Elle s'adresse d'abord à la COVADIS au moment de la délibération du projet de standard proposé. Sa lecture fournit un aperçu rapide du sujet traité, situe le contexte, récapitule les objectifs, la portée et l'historique du document. Mais il s'adresse également au lecteur curieux de savoir si le standard de données concerne ses données et dans quelles conditions l'utiliser. Autrement dit, cette partie peut répondre aux questions que se pose le lecteur :

- Ai-je des données concernées par ce standard de données ?
- Quels besoins ce standard de données permet-il de satisfaire ?
- Faut-il que je l'applique et dans quelle situation ?

La **partie B** s'attache à spécifier le contenu c'est à dire les informations que contiennent les données standardisées. Son contenu est de niveau conceptuel. L'intérêt de ce découpage est de rédiger une partie du document parfaitement indépendant des technologies, outils, formats et autres choix informatiques qui sont utilisés pour créer et manipuler les données géographiques. Elle sert à définir tous les concepts du domaine et leurs interactions au moyen de techniques d'analyse comme la modélisation. La description du contenu du standard est indépendante des évolutions technologiques. Seul l'évolution des besoins identifiés en début de standardisation peut entraîner des évolutions.

La **partie C** est de niveau opérationnel et s'adresse à qui veut traduire les spécifications de contenu en un ensemble de fichiers utilisables par un outil géomatique. A l'inverse des spécifications de contenu qui sont de niveau conceptuel, la structure physique des données dépend fortement de l'outil choisi pour stocker les futures données standardisées. Les caractéristiques d'une structure physique de données dépendent de plusieurs paramètres :

- les spécificités des outils géomatiques utilisés et de leur format de stockage,
- les cas d'utilisation envisagés des données,
- les simplifications apportées au modèle conceptuel

Table des matières

A. Présentation du standard de données.....	7
A.1 Identification.....	7
A.2 Généalogie.....	8
A.2.1 Commande.....	8
A.2.2 Périmètre de travail.....	8
A.2.3 État et analyse de l'existant.....	8
A.2.4 Déroulement de l'instruction.....	8
A.2.5 Perspectives d'évolution.....	8
B. Contenu du standard de données.....	9
B.1 Description et exigences générales.....	9
B.1.1 Présentation du contenu des données.....	9
B.1.2 Gestion des identifiants.....	9
B.1.3 Positionnement indirect.....	9
B.1.4 Modélisation géométrique.....	9
B.1.5 Topologie.....	9
B.1.6 Systèmes de référence.....	10
B.1.7 Modélisation temporelle.....	10
B.2 Modèle conceptuel de données.....	11
B.3 Catalogue d'objets.....	12
B.3.1 Classe d'objets <CentreExamen>.....	12
B.3.2 Classe d'objets <Ressource>.....	13
B.3.3 Description des types énumérés	14
B.4 Qualité des données.....	15
B.4.1 Critères de qualité des données.....	15
B.4.2 Saisie des données.....	15
B.4.3 Administration, maintenance des données.....	15
B.5 Considérations juridiques.....	16
C. Structure des données, métadonnées.....	18
C.1 Structure des données.....	18
C.1.1 Choix d'implémentation.....	18
C.1.2 Livraison informatique.....	18
C.1.3 Dictionnaire des tables pour Mapinfo.....	19
C.1.4 Représentation graphique.....	20
C.2 Métadonnées standard COVADIS.....	21

Bibliographie

- DSCR : *Guide utilisateur AURIGE*, version 0.1, juillet 2009, 110p. [en téléchargement] <http://educaroute.info.application.i2/>
- DSCR : *Manuel utilisateur Infocentre AURIGE-EUCLIDE*, version 1.2, 26/10/2009 [en téléchargement] <http://educaroute.info.application.i2/>
- DSCR : site intranet EDUCAROUTE [en ligne] <http://educaroute.info.application.i2/>
- DSCR : site internet d'information sur le permis de conduire [en ligne] <http://permisdeconduire.gouv.fr/>

Glossaire

Association	Relation entre classes d'objets, qui décrit un ensemble de liens entre leurs instances.
Attribut	Propriété structurelle d'une classe qui caractérise ses instances. Plus simplement, donnée déclarée au niveau d'une classe et valorisée par chacun des objets de cette classe.
Classe d'objets	Description abstraite d'un ensemble d'objets qui partagent les mêmes propriétés (attributs et association), comportements (opérations et états) et sémantique.
Modèle conceptuel	Modèle qui définit de façon abstraite les concepts d'un univers de discours (c'est-à-dire un domaine d'application)
Modèle logique	Le modèle logique des données consiste à décrire la structure de données utilisée sans faire référence à un langage de programmation.
Série de données	Compilation identifiable de données.
Spécification de contenu	Description détaillée d'un ensemble de données ou de séries de données qui permettra leur création, leur fourniture et leur utilisation par une autre partie.
Standard de données	Spécifications organisationnelles, techniques et juridiques de données géographiques élaborées pour homogénéiser des données géographiques issues de diverses sources.
Structure physique de données	Organisation des données dans un logiciel qui permet d'améliorer la recherche, la classification, ou le stockage de l'information.
Type de données	Les données manipulées en informatique sont typées, c'est-à-dire que pour chaque donnée utilisée il faut préciser le type de donnée. Cela détermine l'occupation mémoire (le nombre d'octets) et la représentation de la donnée.
Valeur d'attribut	La valeur d'attribut correspond à une réalisation de l'attribut caractérisant une occurrence de la classe à laquelle appartient cet attribut.

Acronymes et abréviations

AFNOR	Association Française de NORmalisation
AURIGE	Application informatique centralisée pour la gestion des acteurs de l'Éducation Routière, le suivi du cursus des candidats et des examens théoriques et pratiques
COG	Code géographique officiel (codification et liste des communes gérées par l'INSEE)
COVADIS	Commission de Validation des Données pour l'Information Spatialisée
EUCLIDE	Application informatique pour la gestion des examens théoriques et pratiques du permis de conduire
DPCSR	Délégué au Permis de Conduire et à la Sécurité Routière
DDEA	Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture
DDT	Direction Départementale des Territoires
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DSCR	Délégation à la Sécurité et à la Circulation Routière
ETG	Épreuve Théorique Générale (code)
IGN	Institut Géographique National
INSPIRE	Infrastructure for Spatial Information in the European Community
IPCSR	Inspecteur du Permis de Conduire et à la Sécurité Routière
ISO	International Standard Organisation
MAAP	Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche
MEEDDM	Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer
RGF93	Réseau Géodésique Français 1993
UML	Unified Modelling Langage

A. Présentation du standard de données

A.1 Identification

Nom du standard	Standard de données COVADIS : Centre d'Examen du Permis de Conduire
Description du contenu	<p>Le présent standard de données contient un ensemble de spécifications sémantiques et techniques nécessaires pour standardiser les données géographiques se rapportant aux centres d'examen des permis de conduire.</p> <p>Les données relatives aux centres d'examen sont gérées à l'aide de l'application informatique centralisée AURIGE mise en place par la DSCR. Elles sont saisies par les services chargés de l'éducation routière en DDT. Le présent standard rappelle les règles de modélisation retenues au niveau de l'application AURIGE et de l'infocentre AURIGE-EUCLIDE qui servira à la constitution des jeux de données.</p> <p>Les centres d'examen des permis de conduire sont principalement caractérisés par leur localisation géographique, leur nature (pratique, théorique, administratif) et leur qualification (examen théorique, permis A, permis B, permis EC).</p>
Thème principal	Catégorie principale des informations du standard au regard de la norme ISO19115, pris dans la liste suivante : – Société
Lien avec un thème INSPIRE	Sans Objet
zone géographique d'application du standard	France entière
Objectif des données standardisées	L'intérêt du présent standard est de permettre aux directions départementales des territoires de cartographier les centres d'examen des permis de conduire afin d'informer le public de leur localisation.
Type de représentation spatiale	Données géographiques vectorielles (points)
Résolution, niveau de référence	Le standard s'applique à des données géographiques d'une résolution spatiale comparable à celle des bases de données d'adresses.

A.2 Généalogie

A.2.1 *Commande*

Ce standard de données a été élaboré suite à une demande adressée par la DDEA 14 en septembre 2009 concernant l'ajout d'une couche au sein du GéoREPERTOIRE permettant de cataloguer les centres d'examen des permis de conduire.

A.2.2 *Périmètre de travail*

Le périmètre des informations standardisées porte sur la localisation des centres d'examen des permis de conduire suivant leur typologie. Le présent standard ne reprend pas les données relatives à l'activité des différents centres ni à leur gestion (disponibilité du centre, inspecteurs ...), celles-ci faisant par ailleurs l'objet d'un suivi par la DSCR au niveau national et par les délégués à l'éducation routière au niveau local.

A.2.3 *État et analyse de l'existant*

Aucune donnée concernant les centres d'examen du permis de conduire n'a été à ce jour cataloguée via le GéoREPERTOIRE ou Adélie. Les données concernant les centres d'examen des permis de conduire sont gérées à l'aide de l'application informatique centralisée AURIGE et exploitées à des fins statistiques au sein de l'infocentre AURIGE-EUCLIDE. La localisation des données ne se fait pas géographiquement mais par le biais d'un attribut textuel d'adresse. La sous-direction de l'Education Routière de la DSCR produit des cartes nationales des centres d'examen (usage interne) en géolocalisant les données à la commune.

A.2.4 *Déroulement de l'instruction*

La COVADIS a confié l'instruction du standard sur les centres d'examen à son secrétariat permanent car il s'agit d'un sujet bien délimité, simple à définir puisqu'il reprend un modèle déjà existant au sein de l'application AURIGE et de l'infocentre AURIGE-EUCLIDE. La sous-direction de l'Education Routière a désigné Mylène HUYN VAN DAT, chef de projet maîtrise d'ouvrage des applications informatiques du domaine éducation routière, pour fournir à la COVADIS toutes les informations nécessaires à l'élaboration du présent standard.

A.2.5 *Perspectives d'évolution*

Il n'y a a priori pas d'évolution prévue du présent standard.

B. Contenu du standard de données

B.1 Description et exigences générales

B.1.1 Présentation du contenu des données

Nom de la classe	Thème / sous-thème	Étendue spatiale propre
Centre d'examen Permis Conduire	Transport / Sécurité Routière	Point
Ressources	Transport / Sécurité Routière	Sans

Liste des classes d'objets figurant dans le modèle conceptuel de données

B.1.2 Gestion des identifiants

Les centres d'examen des permis de conduire sont gérés via l'application informatique centralisé AURIGE. Chaque objet possède un identifiant unique dans cette base de données. La création d'un nouveau centre d'examen au niveau départemental nécessite l'accord de l'administrateur national AURIGE qui lui attribue un numéro (ou tout au moins le valide).

B.1.3 Positionnement indirect

La modélisation de certains objets peut se faire de manière indirecte c'est à dire grâce à un référence à une tierce classe d'objet spatial. C'est le cas par exemple des données à la commune ou à l'adresse où l'adresse est la référence permettant de localiser l'information à condition de disposer d'un référentiel géographique des adresses.

Même si le recours au positionnement indirect est à encourager et qu'il existe des bases « adresse » utilisables (BD ADRESSE® IGN, POINT ADRESSE® IGN), il est recommandé d'attribuer une géométrie propre à chaque objet car d'une part l'adresse saisie au sein de l'application AURIGE (format et qualité) ne permet pas forcément de localiser le centre d'examen et d'autre part cela facilitera l'utilisation de la donnée.

B.1.4 Modélisation géométrique

Chaque objet (centre d'examen) est modélisé par un point.

B.1.5 Topologie

Sans objet.

Il existe des centres mutualisés dont les ressources (salle, piste, secteur) sont utilisées par d'autres départements que celui d'implantation. Un centre d'examen utilisé par les inspecteurs d'un département peut donc se situer géographiquement hors de ce département.

B.1.6 Systèmes de référence

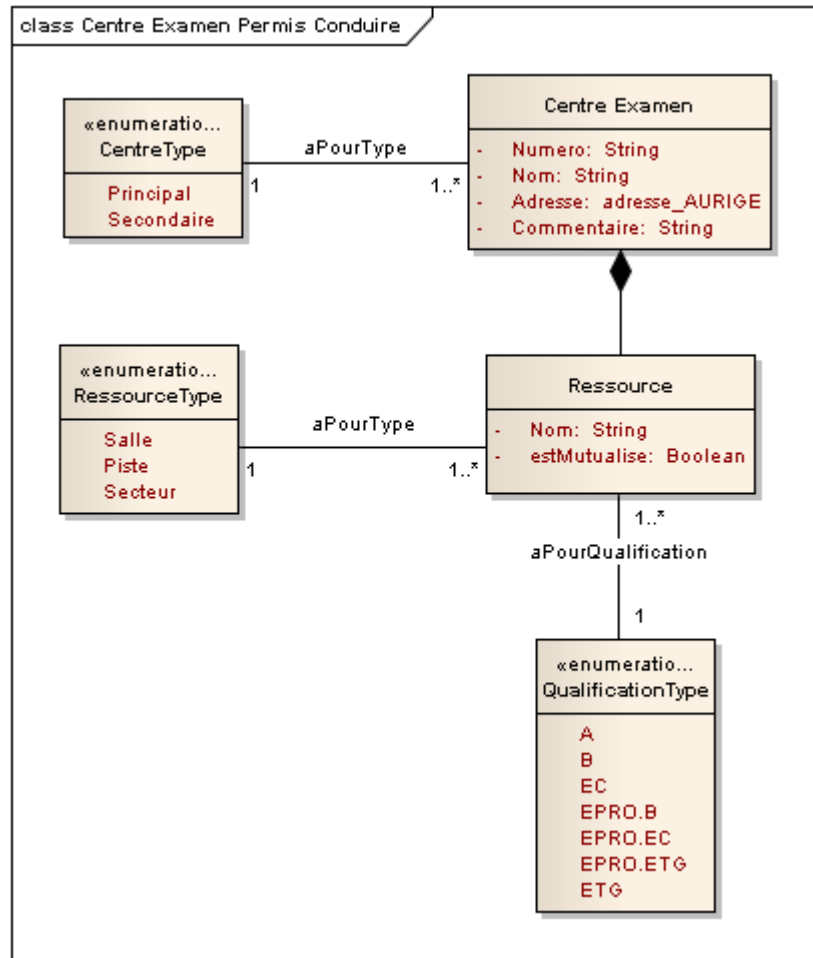
Tous les standards de données COVADIS doivent utiliser les mêmes systèmes de référence pour le géoréférencement, les dates et les éventuelles unités de mesure utilisées.

Système de référence spatial	Les systèmes de référence géographique préconisés sont rendus obligatoires par le décret 2000 – 1276 du 26 décembre 2000 modifié portant application de l'article 89 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire relatif aux conditions d'exécution et de publication des levés de plans entrepris par les services publics. Sur le territoire métropolitain c'est le système français légal RGF93 associé au système altimétrique IGN69 qui s'applique. Les projections associées sont listées ci-dessous.					
		Système géodésique	Ellipsoïde associé	Projection	Système altimétrique	Unité
	France métropolitaine	RGF93	IAG GRS 1980	Lambert 93	IGN 1969 (corse: IGN1978)	mètre
	Guadeloupe	WGS84	IAG GRS 1980	UTM Nord fuseau 20	IGN 1988	mètre
	Martinique	WGS84	IAG GRS 1980	UTM Nord fuseau 20	IGN 1987	mètre
	Guyane	RGFG95	IAG GRS 1980	UTM Nord fuseau 22	NGG 1977	mètre
	Réunion	RGR92	IAG GRS 1980	UTM Sud fuseau 40	IGN 1989	mètre
	Mayotte	RGM04 (compatible WGS84)	IAG GRS 1980	UTM Sud fuseau 38		mètre
Ainsi, chaque objet spatial est localisé dans le système de référence réglementaire RGF93 en utilisant la projection associée correspondant au territoire couvert.						
Système de référence temporel	Le système de référence temporel est le calendrier grégorien. Les valeurs de temps sont référencées par rapport au temps local exprimé dans le système de temps universel UTC.					
Unité de mesure	Cf. système international de mesure					

B.1.7 Modélisation temporelle

Un centre d'examen au sein de l'application AURIGE peut avoir le statut « ouvert » ou « fermé ». Seuls les centres d'examen au statut « ouvert » sont pris en compte.

B.2 Modèle conceptuel de données



B.3 Catalogue d'objets

B.3.1 Classe d'objets <CentreExamen>

Nom de la classe : <CentreExamen>	
Paquetage : Centre Examen Permis Conduire	Sous-classe de :
Synonymes	
Définition	<p>Un centre d'examen du permis de conduire peut désigner indifféremment</p> <ul style="list-style-type: none"> • des locaux administratifs (bureau du délégué) • des salles utilisées pour l'examen théorique (ETG) • des pistes utilisées pour l'examen pratique (moto, poids-lourds) • un secteur correspondant à un circuit pour l'examen pratique <p>Un centre d'examen est dit principal lorsque des inspecteurs sont affectés à ce centre, secondaire sinon.</p>
Regroupement	
Critères de sélection	Tous les centres d'examen sont inclus dans cette classe d'objets.
Primitive graphique	Point
Modélisation géométrique	
Contraintes	

Connecteurs

Nom	Type	Source	Cible	Notes
aPourType	Association	CentreExamen	CentreType	
compose	Composition	Ressource	CentreExamen	

Attributs

Nom de l'attribut	Définition	Type de valeurs	Valeurs possibles	Contraintes sur l'attribut
Numéro	Identifiant national du centre d'examen	Texte		Obligatoire Format codifié(1)
Nom	Nom du centre d'examen	Texte		Obligatoire
Adresse	Adresse du centre d'examen	Adresse AURIGE		Obligatoire (2)
Commentaire	Compléments d'informations sur le centre	Texte		

- (1) la numérotation des centres d'examen se fait selon la codification suivante
- les trois premiers caractères correspondent au numéro de département
 - les cinq caractères suivants correspondent à un numéro d'ordre
 - ce numéro d'ordre commence par un 6 si la gestion du centre d'examen relève d'un organisme de type formation professionnelle, police, pompiers, pénitencier, bureau du délégué.
 - la numérotation des centres d'examen est validée à sa création par l'administrateur national AURIGE.
- (2) l'adresse pour l'application AURIGE se compose
- d'une ligne d'adresse principale (champ libre)
 - d'une ligne adresse secondaire (champ libre)
 - d'un code postal
 - du nom de la commune (champ libre)

B.3.2 Classe d'objets <Ressource>

Nom de la classe : <Ressource>	
Paquetage : CentreExamenPermisConduire	Sous-classe de :
Synonymes	
Définition	Chaque centre d'examen se compose d'une à plusieurs ressources qui le caractérise. Une ressource peut être une salle pour l'examen théorique, une piste pour le permis moto ou poids lourd, un secteur pour le permis B. Certains centres peuvent disposer de plusieurs ressources de même type (plusieurs salles utilisables pour l'examen théorique)
Regroupement	
Critères de sélection	Toutes les ressources sont incluses dans cette classe d'objets.
Primitive graphique	Sans
Modélisation géométrique	Sans
Contraintes	

Connecteurs

Nom	Type	Source	Cible	Notes
aPourType	Association	Ressource	RessourceType	
compose	Composition	Ressource	CentreExamen	
aPourQualification	Association	Ressource	QualificationType	

Attributs

Nom de l'attribut	Définition	Type de valeurs	Valeurs possibles	Contraintes sur l'attribut
Nom	Nom de la ressource	texte		Obligatoire
estPartagée	Attribut indiquant que cette ressource est partagée avec un autre département	booléen		
NombreInspecteur	Nombre d'inspecteurs amenés à être programmés sur cette ressource	entier		

B.3.3 Description des types énumérés

Type énuméré : <CentreType>

Nom : <CentreType>			Nature : Énumération
Définition	Type du centre		
Valeur	Code	Définition	Contraintes
Principal		Dans le cas où des inspecteurs sont affectés sur ce centre	
Secondaire		Dans le cas où il n'y a pas d'inspecteurs affectés sur ce centre	

Associations

Nom	Type	Source	Cible	Notes
aPourType	Association	CentreExamen	CentreType	

Type énuméré : <RessourceType>

Nom : <RessourceType>			Nature : Énumération
Définition	Type de la ressource qui compose un centre d'examen		
Valeur	Code	Définition	Contraintes
Salle	Salle	Salle pour l'examen théorique	
Secteur	Secteur	Pour l'examen pratique	
Piste	Piste	Pour le permis A et EC	

Associations

Nom	Type	Source	Cible	Notes
aPourType	Association	Ressource	RessourceType	

Type énuméré : <QualificationType>

Nom : <QualificationType>			Nature : Énumération
Définition			
Valeur	Code	Définition	Contraintes
A	A	Permis A (moto)	
B	B	Permis B	
EC	EC	Permis E et C	
EPRO.B	EPRO.B	Permis B (Pro)	
EPRO.EC	EPRO.EC	Permis E et C (Pro)	
EPRO.ETG	EPRO.ETG	Examen théorique (Pro)	
ETG	ETG	Examen théorique	

Associations

Nom	Type	Source	Cible	Notes
aPourQualification	Association	Ressource	QualificationType	

B.4 Qualité des données

B.4.1 Critères de qualité des données

Aucun critère de qualité particulier ne s'applique aux données de ce standard COVADIS.

B.4.2 Saisie des données

Échelle	1 : 5000
Référentiel de numérisation	Le référentiel géographique utilisé est la BD ADRESSE® IGN ou POINTADRESSE®(IGN)
Règles de saisie	Sans objet

B.4.3 Administration, maintenance des données

Les données sont disponibles auprès des services Education Routière des DDT. Celles-ci ont accès à l'infocentre AURIGE-EUCLIDE pour la restitution des données liées aux examens du permis de conduire. Ces données sont mises à jour par les services Education Routière des DDT.

B.5 Considérations juridiques

Cette instruction concerne uniquement les données définies par ce présent standard. Elle est réalisée en utilisant la fiche d'instruction réalisée par le pôle géomatique du ministère PGM (CERTU). La case est cochée quand les données remplissent la condition correspondante.

Droit d'accès à la donnée	
<input checked="" type="checkbox"/> Document administratif (droit d'accès du public) ¹	L'information est relative : <input type="checkbox"/> à l'environnement (droit d'accès renforcé) <input type="checkbox"/> à des émissions de substances dans l'environnement (les limitations d'accès sont restreintes)
L'accès est interdit ou restreint pour les raisons suivantes²	
statut du document	
<input type="checkbox"/> document inachevé <input type="checkbox"/> document réalisé dans le cadre d'un contrat de prestation de service exécuté pour le compte d'une ou plusieurs personnes déterminées	
la consultation ou la communication du document porte atteinte :	
<input type="checkbox"/> au secret des délibérations du Gouvernement et des autorités responsables relevant du pouvoir exécutif ; <input type="checkbox"/> au secret de la défense nationale ; <input type="checkbox"/> à la conduite de la politique extérieure de la France ; <input type="checkbox"/> à la sûreté de l'État, à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes ; <input type="checkbox"/> au déroulement des procédures engagées devant les juridictions ou d'opérations préliminaires à de telles procédures, sauf autorisation donnée par l'autorité compétente ; <input type="checkbox"/> à la recherche, par les services compétents, des infractions fiscales et douanières ; <input type="checkbox"/> * au secret en matière de statistique tel que prévu par la loi du 7 juin 1951	
le document n'est communicable qu'à l'intéressé³	
<input type="checkbox"/> * en raison de données à caractère personnel (vie privée, médical...) <input type="checkbox"/> * en raison de données liées au secret en matière commerciale et industrielle	
Autres raisons limitant ou restreignant l'accès	
<i>Uniquement s'il ne s'agit pas d'informations relatives à l'environnement</i>	<i>Uniquement pour des informations relatives à l'environnement</i>
<input type="checkbox"/> document faisant déjà l'objet d'une diffusion publique ⁴ ; <input type="checkbox"/> atteinte à la monnaie et au crédit public ; <input type="checkbox"/> atteinte aux secrets protégés par la loi ; <input type="checkbox"/> document préparatoire à une décision administrative en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/> * atteinte à la protection de l'environnement auquel se rapporte le document <input type="checkbox"/> * atteinte aux intérêts de la personne physique ayant fourni l'information demandée sans consentir à sa divulgation (sauf contrainte d'une disposition légale ou réglementaire)

* Comme indiqué par l'article L124-5-II du code de l'environnement, les raisons signalées par un * ne peuvent pas être invoquées pour restreindre l'accès aux informations concernant les émissions dans l'environnement.

- 1 Les rares cas d'exclusion pour une bases de donnée détenue par une autorité publique sont spécifiés dans la loi du 17 juillet 1978 (TI-C1-A1)
- 2 [Fiche 32 de la CADA](#) : en qui concerne les informations environnementales, « l'administration ne peut opposer un refus de communication qu'après avoir apprécié l'« intérêt » que celle-ci présenterait, notamment pour la protection de l'environnement et les intérêts que défend le demandeur. Contrairement au régime issu de l'article 6 de la loi du 17 juillet 1978, l'administration peut décider de communiquer une information relative à l'environnement si elle l'estime opportun, alors même qu'un des motifs énumérés ci-dessus pourrait légalement justifier un refus de communication. Il lui appartient donc, à l'occasion de chaque saisine, de procéder à un bilan coûts-avantages de la communication au regard des différents intérêts en présence. »
- 3 Selon les termes de la loi du 17 juillet 1978 (T1-CI-Art6-II)
- 4 Rapport d'activité 2009 de la CADA p°35 : « En matière environnementale, l'accès à l'information doit être faite par tout moyen, et la circonstance qu'une information relative à l'environnement soit publiée ne dispense pas l'administration de la délivrer sur demande. »

Obligations de diffusion de la donnée

- Diffusion obligatoire dans le cadre de la mission de service public
- Information relative à l'environnement dont la diffusion est obligatoire⁵
- La donnée entre dans le cadre d'INSPIRE⁶

Réutilisation des informations publiques

Obstacles à la réutilisation des informations contenues dans la base de données⁷ :

- la base de données est élaborée ou détenue par une administration dans une mission de service public à caractère industriel ou commercial
- un tiers détient des droits de propriété intellectuelle sur la base de données
- les conditions de réutilisation des informations sont spécifiquement fixées par un établissement ou une institution d'enseignement ou de recherche, ou par un établissement, un organisme ou un service culturel⁸
- la base de données contient des informations à caractère personnel qui n'ont pu être anonymisées par l'autorité détentrice⁹.

Restrictions d'accès et d'usage propres à INSPIRE

Sans objet

5 Selon la liste établie par le décret du 22 mai 2006 (Art R.124-5)

6 Les données concernées sont définies par les annexes I, II et III de la directive et les règles de mise en œuvre

7 Loi du 17 juillet 1978 (TI-CII-Art10)

8 Loi du 17 juillet 1978 (TI-CII-Art11)

9 Loi du 17 juillet 1978 (TI-CII-Art13)

C. Structure des données, métadonnées

C.1 Structure des données

C.1.1 Choix d'implémentation

L'exercice de structuration des données nécessite une simplification des modèles conceptuels de données pour que les données soient faciles d'utilisation dans Mapinfo. L'implémentation retenue doit également correspondre aux besoins courants des utilisateurs en terme de requêtes et d'exploitations ainsi qu'au format de mise à disposition de la donnée par le fournisseur ou le système d'information gérant la donnée.

Le modèle conceptuel de données fait apparaître une seule classe d'objet ayant une étendue spatiale propre (le centre d'examen). L'implémentation retenue est celle mise en place au niveau de l'infocentre AURIGE-EUCLIDE pour décrire les centres d'examen. Cette information est directement accessible et disponible auprès des services d'éducation routière des DDT.

Les attributs de la table décrivant les centres d'examen correspondent aux attributs de la classe <CentreExamen>, au type de la ressource et à sa qualification, les autres attributs de la classe <Ressource> ne sont pas repris (le nom de la ressource correspond plutôt à un identifiant interne).

C.1.2 Livraison informatique

Description du format utilisé

Les recommandations suivantes s'appliquent au contexte d'utilisation de l'outil SIG Mapinfo. Les versions de format Mapinfo recommandées sont la 7.8 et ultérieures.

Convention de nommage des fichiers

Les tables Mapinfo sont implémentées pour intégrer la GeoBASE, serveur de données géographiques administrés dans les services déconcentrés départementaux du MAAP et du MEEDDM. Elles respectent les règles de nommage suivantes

- Leur nom a le format **N_XXXXXXXX_P_ddd** où **ddd** correspond au numéro de département ou de région du fichier et **P** correspond à une géométrie ponctuelle.

Organisation des fichiers

Fichier	Couverture géographique	Classement dans l'arborescence GeoBase
N_CENTRE_EXAMEN_PC_P_ddd.TAB	Départementale ou régionale	TRANSPORT_DEPLACEMENT / N_SECURITE_ROUTIERE

C.1.3 Dictionnaire des tables pour Mapinfo

Les champs en gras sont à renseigner obligatoirement.

N_CENTRE_EXAMEN_PC_P_ddd.TAB

Nom de la table : N_CENTRE_EXAMEN_PC_P_ddd.TAB		Élément implémenté : <CentreExamen> & <Ressource> & <Catégorie>	
Définition	Table des centre d'examen des permis de conduire.		
Géométrie	Objet ponctuel		
Champs	Nom informatique	Définition	Type informatique
	NUMERO	Numéro du centre d'examen	Chaîne de 8 caractères
	NOM	Nom du centre d'examen	Chaîne de 50 caractères
	NATURE	Nature du centre d'examen (piste, secteur, théorique, administratif)	Chaîne de 20 caractères
	ADRESSE1	Adresse du centre d'examen	Chaîne de 100 caractères
	ADRESSE2	Complément d'adresse du centre d'examen	Chaîne de 100 caractères
	CODE_POSTAL	Code postal du centre d'examen	Chaîne de 5 caractères
	COMMUNE	Commune du centre d'examen	Chaîne de 50 caractères
	QUALIFICATION	Qualification du centre d'examen (ETG, A, B, EC, EPRO.ETG, EPRO.B,EPRO.EC)	Chaîne de 8 caractères
	QUALIFICATION_LIBELLE	Libellé de la qualification	Chaîne de 50 caractères
	ID_MAP	<i>Identifiant technique à rajouter pour un stockage de la table en GéoBASE</i>	<i>Entier</i>

Alimentation de la table N_CENTRE_EXAMEN_PC_P_ddd.TAB à partir de la table « Centres d'examen de l'infocentre AURIGE-EUCLIDE.

Attribut dans la table « Centres d'examen » de l'infocentre AURIGE-EUCLIDE	Exploitation au niveau du modèle d'implémentation COVADIS pour la GEOBASE	
	A retenir	Nom de l'attribut
Num Centre	Oui	NUMERO
Nom Centre	Oui	NOM
Nature centre	Oui	NATURE
Type centre	Non	
Adr1 centre	Oui	ADRESSE1
Adr1 centre	Oui	ADRESSE2
Code postal centre	Oui	CODE_POSTAL
Ville centre	Oui	COMMUNE
Num région centre	Repris au niveau de la métadonnée (nom de la table)	
Nom région centre	Non	
Num département centre	Repris au niveau de la métadonnée (nom de la table)	
Nom département centre	Non	
Tel Centre	Non	
Qualification Centre	Oui	QUALIFICATION
Libellé Qualification Centre	Oui	QUALIFICATION_LIBELLE
Date effet qualification centre	Non	
Demi-jour ouverture du centre	Non (besoin non retenu)	
Num service centre	Non	
Catégorie Centre	Attribut non renseigné dans l'infocentre	
Date ouverture Centre	Non	
Date Fermeture Centre	Non	
Adr1 département	Attributs non renseignés dans l'infocentre	
Adr2 département		
Code postal département		
Num circonscription département		
Ville département		

C.1.4 Représentation graphique

Ce standard de données COVADIS n'impose pas de charte graphique pour la représentation cartographique des données standardisées.

C.2 Métadonnées standard COVADIS

Les principales informations de ce standard de données COVADIS sont synthétisées sous la forme de « métadonnées standard ». Ces métadonnées sont qualifiées de standard parce qu'elles ne se rapportent à aucun lot de données en particulier. Elles ne servent qu'à aider l'administrateur de données localisées (ADL) dans son travail de catalogage. Il lui revient de les compléter et les préciser autant que ses jeux de données locaux le nécessitent.

Pour mémoire, sont considérées comme métadonnées locales obligatoires (il s'agit des métadonnées qui seront à renseigner par l'ADL au moment du catalogage d'un jeu de données) :

- *Localisateur(s) de la ressource (il s'agit de l'URL où on peut trouver le fichier local de données)*
- *Rectangle de délimitation géographique*
- *Références temporelles (dates de création, de mise à jour ou de publication du jeu de données)*
- *Précision de positionnement*
- *Organisations responsables*
- *Point de contact des métadonnées*
- *Formats de distribution*
- *Jeu de caractères*

Métadonnées standard : Centres d'examen des permis de conduire

Métadonnée	Valeur	Correspondance GéoRépertoire ?
Identificateur de la ressource	N_CENTRE_EXAMEN_PC_P_ddd.TAB	nom de la fiche nationale
Intitulé de la ressource	Localisation des centres d'examen des permis de conduire.	libellé court
Résumé de la ressource	<p>Un centre d'examen du permis de conduire peut désigner indifféremment</p> <ul style="list-style-type: none"> • des locaux administratifs (bureau du délégué) • des salles utilisées pour l'examen théorique (ETG) • des pistes utilisées pour l'examen pratique (moto, poids-lourds) • un secteur correspondant à un circuit pour l'examen pratique <p>Les centres d'examen des permis de conduire sont principalement caractérisés par leur localisation géographique, leur nature (pratique, théorique, administratif) et leur qualification (examen théorique, permis A, permis B, permis EC).</p>	Description textuelle
Langue de la ressource	Français	Langue
Catégorie thématique	Société	non
Mots clés INSPIRE	Sans objet	non
Autres mots-clés	TRANSPORT DEPLACEMENT; N_SECURITE_ROUTIERE	Répertoires GéoBASE
Type de représentation spatiale	Vecteur	non
Type d'objet géométrique	Points	Type d'objets
Résolution spatiale	5000	Échelle de saisie
Système de référence géodésique	RGF93	
Projection	France métropolitaine : Lambert93 Guadeloupe, Martinique : UTM20 Nord Guyane : UTM22 Nord Mayotte : UTM38 Sud Réunion : UTM40 Sud	Système de projection
Conformité COVADIS	Standard de données COVADIS	Non
Conformité INSPIRE	Conforme / non conforme / non évalué sans objet	Non
Généalogie de la ressource	La localisation des centres d'examen est établie à partir de la BD ADRESSE et des champs textuel adresse de la base de données AURIGE. La localisation obtenue doit être validée.	Mode d'obtention

Métadonnée	Valeur	Correspondance GéoRépertoire ?
Sources des données	<ul style="list-style-type: none"> Référentiel géographique : BD ADRESSE (IGN) ou POINTADRESSE (IGN), <i>numéro et année de l'édition utilisée à préciser (actualité du référentiel à mentionner)</i> Source thématique : DSCR / Education routière / Application AURIGE 	Référentiel utilisé en saisie & lien vers la documentation
Fournisseur	DDT service Education routière	Fournisseur
Conditions applicables à l'utilisation dans le service et à l'accès, à la diffusion, à la réutilisation	<p>Les fichiers obtenus à partir d'une saisie sur un référentiel géographique contiennent des données considérées comme composites.</p> <p>Si le référentiel géographique utilisé comme source géométrique est un produit de l'IGN, alors les termes suivants doivent être respectés, conformément au protocole d'accord signé entre les ministères en charge du développement durable et de l'agriculture et l'IGN en juillet 2007 :</p> <ul style="list-style-type: none"> les modalités de géolocalisation des centres d'examen des permis de conduire ne permettant pas une reconstitution substantielle des bases de données de l'IGN, les directions départementales et les services du MEEDDM et du MAAP sont autorisés à diffuser librement à tout type d'organisme public ou privé les fichiers géographiques décrits par le présent standard de données l'utilisation des fichiers géographiques en interne n'est soumise à aucune limitation. Toute reproduction de ces données devra mentionner la référence au protocole : protocole MEEDDAT - MAP - IGN du 24 juillet 2007, complétée des mentions obligatoires précisées dans les conditions générales d'utilisation de fichiers IGN. Aucune restriction ne s'applique à l'accès et à la réutilisation par le public des fichiers obtenus auprès des directions départementales des territoires. La réutilisation doit se faire dans les conditions définies par la loi du 17 juillet 1978 relative à la réutilisation des informations publiques. Notamment, toute production issue d'une réutilisation par le public de ces données doit citer les mentions obligatoires précisées dans les conditions générales d'utilisation de fichiers IGN par respect du droit de propriété intellectuelle de l'IGN sur ces données. Les organismes fournisseurs des données doivent également être mentionnés. 	Droits et restrictions d'usage & statut des données
Restrictions sur l'accès public	Sans restriction	Non
Date des métadonnées	2010-06-30	Non
Commentaire	<p>Lorsqu'un centre d'examen dispose de multiples ressources (une salle ETG, des piste), il a été créé un centre pour chaque ressource : un centre qualifié ETG, un centre qualifié en A (piste moto). Les deux centres ont donc la même adresse.</p> <p>Lorsque des ressources d'un centre sont utilisées dans d'autres départements que celui d'implantation (centre mutualisé), ce centre est recréé à cette même adresse par le département l'utilisant.</p>	Commentaires